

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Membres :

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 15

Procurations : 3

Absents : 1

Convocation :

Date d'envoi : 16 novembre 2022

Date de publication : 18 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-trois novembre à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Pierre TISON, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS.

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Guillaume DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Monsieur Philippe JAMET a donné pouvoir à Monsieur Pierre DAVID, Madame Angélique DUFRESNE a donné pouvoir à Madame Nathalie BEAUFILS.

Membre absent : Monsieur Philippe CECCONI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h04.

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2022
- Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)
- Aliénation de terrains à Touraine Logement
- Proposition d'achat d'une parcelle hébergeant l'antenne Orange par ATC France
- Prestation de restauration scolaire – Choix du prestataire
- Indemnités de fonction des élus - modification
- Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement
- Location de la salle Raulo pour une formation en santé naturelle
- Questions et informations diverses



Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.



Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

N°	DATE	DECISION
2022-20	25/10/2022	Location logement au 84, rue de Saumur (étage) pour un montant de 386,78 € par mois
2022-21	10/11/2022	Concession cimetière attribuée à M. Philippe LEGER pour un montant de 150 €



DCM : 2022-07-031

3.2 – *Domaine et patrimoine – Aliénation*

Aliénation de terrains à Touraine Logement

Monsieur le Maire rappelle le projet communautaire de création d'une maison de santé qui sera située Rue des Moulins sur la commune de Chouzé-sur-Loire.

Par délibération du 07 octobre 2020, du 29 septembre 2021 et du 1^{er} décembre 2021 la commune a fait l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à ce projet soit une superficie totale de 2 186 m² située sur les parcelles cadastrées AP60, AP61, AP897 et AP911.

La société Touraine Logement ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat), située à Tours (37), aurait en charge la réalisation de la Maison de Santé. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de céder les parcelles AP60, 61, 897 et 911 au profit de Touraine Logement afin de réaliser le projet de maison de santé et la réalisation de 10 logements intermédiaires locatifs.

Il a été convenu entre les parties une transaction moyennant la somme de 8€ le m² soit un total de 17 488 € net vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de Touraine Logement.

Le Cabinet LDP2A, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37 sera chargé d'établir l'acte de vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU la saisine obligatoire des services de France Domaine en date du 05 septembre 2022, restée sans réponse à l'issue du délai d'un mois,

Considérant qu'en l'absence de réponse par les services de France Domaine après un délai d'un mois suivant la saisine, la collectivité peut librement fixer un prix et procéder à la cession,

Considérant que ce projet de maison de santé est fondamental pour le territoire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

DECIDE

- **D'autoriser** la cession des parcelles communales suivantes :

Parcelles	Lieu-dit	Surface
AP 60	4, rue des Moulins	00ha 15a 15ca
AP 61	2, rue des Moulins	00ha 02a 36ca
AP 897	8, rue des Moulins	00ha 01a 89ca
AP 911	Rue Chèvre	00ha 02a 46ca

00ha 21a 86ca

représentant une superficie de 2186 m² au profit Touraine Logement, moyennant le prix de 17 488 € et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **De Mandater** Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir au cabinet LDP2A, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37, et à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Discussions :

M Thibault : pour compléter cette délibération je vous informe que le dossier d'appel d'offre va être déposé fin décembre et les travaux devraient débuter vers le mois de mars 2023.



DCM : 2022-07-032

3.2 – Domaine et patrimoine – Aliénation

Proposition d'achat d'une parcelle hébergeant l'antenne Orange par ATC France

La société Orange a installé une station de télécommunication sur la parcelle communale AS n° 37 d'une surface d'environ 50 m², située au lieu-dit « Les Gouttièreries ». Un bail d'une durée de 12 ans, prenant effet à partir du 1^{er} août 2018, a été conclu entre la commune et la société Orange, moyennant un loyer annuel de 1.500 €.

La société Orange a cédé ce bail ainsi que la propriété du pylône à la société ATC France, depuis le 01 juillet 2020.

La commune a reçu dernièrement de la société ATC France une proposition d'achat de la parcelle pour un montant de 15.000 €. L'opération projetée nécessite la division de la parcelle qui est actuellement de 2505 m² pour en détacher la parcelle à vendre, d'une superficie de 100m² environ. Les frais administratifs, de notaire et de géomètre seraient à la charge intégrale d'ATC France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de :

- **Vendre** cette partie de parcelle à la société ATC France (92240 MALAKOFF) pour un montant de 15 000 € dont les frais et droits de l'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur,
- **Accepte** que l'acte à venir soit rédigé par Maître Jérôme MARIOTTE, notaire à Nanterre (92000), 1 place du Maréchal Foch, mandaté par l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat ainsi que l'acte à venir.

Résultat du vote :

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0



DCM : 2022-07-033

1.1.1 - Marchés publics

Prestation de restauration scolaire – Choix du prestataire

La commande publique de restauration scolaire conclue avec la société Restauval arrive à expiration le 31 décembre 2022, et compte-tenu des dépenses annuelles liées à ce contrat, la procédure d'appel d'offres a été lancée le 28 septembre 2022.

Seule la **SAS RESTAVAL** a déposé une offre qui a été analysée, et qui répond aux critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

La prestation reçue s'établit comme suit :

Dénomination	Prix unitaire HT	TVA	Prix TTC
Repas Maternelle	3.278 €	5.5%	3.46 €
Repas Primaire	3.388 €	5.5%	3.57 €
Repas Adulte	4.118 €	5.5%	4.34 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du même prestataire de restauration que pour le contrat actuel, et qu'il donne entière satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** l'offre de la **SAS RESTAVAL**, 8, rue des Internautes – ZA Chatenay 37210 ROCHECORBON, pour la prestation de restauration scolaire,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2022-07-034

5.6.1 - Indemnités des élus

Indemnités de fonction des élus - modification

Monsieur Le maire informe que l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet qui porte à 4 025,53 € la valeur de l'indice 1027 va avoir une incidence sur le budget.

Que compte tenu de l'impact de cette augmentation sur les indemnités des élus, il propose de ne pas continuer à l'appliquer et de modifier le pourcentage des indemnités.

Pour rappel, l'indemnité de fonction du maire représentait 51,60 % de l'indice brut 1027, celle des adjoints 19,80% de l'indice brut 1027.

Afin de ne pas prendre en compte l'augmentation du point d'indice, Monsieur le Maire propose à compter du 1^{er} janvier 2023 d'appliquer les pourcentages suivants :

- Indemnité du Maire : 49,86 %
- Indemnité des Adjoints : 19,13 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2020-04-024 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les indemnités du maire et des adjoints à la suite de l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022,
- **FIXE** à :
 - 49,86% de l'indice 1027 l'indemnité de fonction du maire,
 - 19,13 % de l'indice 1027 l'indemnité de fonction des adjoints.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2022-07-035

7.2.6 – Fiscalités - Autres

Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 03 novembre 2022

Vu le pacte fiscal et financier des communes et de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

Vu le montant total de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire par les communes

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
 - À hauteur de 1 % du produit de la taxe pour la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2022-07-036***9.1 – Autres domaines de compétences*****Location de la salle Raulo pour une formation en santé naturelle**

Monsieur le Maire indique que Mme Guillon de Benais souhaite louer la salle Raulo du 03 mars au 12 mars 2023 pour une formation en santé naturelle pour les femmes dans le cadre de l'organisme ASET Formations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de louer la salle Raulo à Mme Guillon pour une formation en santé naturelle pour les femmes dans le cadre de l'organisme ASET Formations, du 03 mars au 12 mars 2023.
- **Fixe** le tarif de location à 700 € pour la période.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Thibault : nous avons reçu une invitation de l'école de musique pour le concert de Noël le 17 décembre à la salle Raulo et une invitation de « 101 ans mémé part en vadrouille » à Chinon. Ces invitations vous seront transmises demain par mail.

Nous sommes actuellement en phase de recrutement pour le nouveau responsable du service technique et cela suit son cours

Monsieur Thibault : les travaux rue de l'Eglise se poursuivent.

M. Boidé : j'ai des bons retours.

Monsieur Thibault : les réunions de chantier ont lieu tous les mardis et vous pouvez y assister.

Monsieur Thibault : la salle de musique est en cours, le réaménagement est prévu vers le 8 ou 9 décembre.

Monsieur Thibault : nous avons fait l'inventaire du service technique cet après-midi avec l'aide de certains élus, du service administratif et du service technique.

Madame Dantic : demain matin nous allons à l'école avec Françoise pour l'exposition mise en place par le mouvement des femmes et à destination des enfants.

Madame Dantic : la distribution pour les colis des aînés est prévue à partir du vendredi 16 décembre. Je vous invite à insister pour en distribuer le plus possible.

M. Lefèvre : les colis sont à récupérer en Mairie ?

Madame Dantic : non directement chez Proxi

Monsieur David : l'entreprise Dhont a commencé à abattre les peupliers au terrain des capucines et il doit terminer cette semaine.

M. David : hier après-midi nous avons fait le tour sur la voirie avec le technicien de la CCCVL, et la route s'affaisse « rue des bas fossé ». Par la même occasion il va être chiffré la rue de l'Aumônerie et la rue Saint Pierre.

Mme Roux : une info concernant la bibliothèque dont la fréquentation s'amenuise. Un couple est venu se présenter comme bénévole et la femme serait une conteuse.

M. Tison : Les peintures de la salle Mémin sont terminées.

Mme Nossereau : je suis allée à une réunion concernant le cinéma plein air. Une séance pourrait avoir lieu à Chouzé le 11 aout à Chouzé-sur-Loire au stade.

M. Boidé : le radar pédagogique a l'entrée de Port boulet ne fonctionne pas

M. Thibault : nous sommes informés, il va être démonté et nous allons essayer d'en récupérer un de la CCCVL.

M. Boidé : le lampadaire à l'entrée du bourg était allumé à 16h30.

M. Thibault : c'est normal la société est venue réparer plusieurs lampadaires qui étaient en panne.

M. Queudeville : nous avons eu une réunion le 14 novembre 2022 concernant le festival des quais.

M. Lefèvre : au sujet de la bibliothèque, il y a une femme conteuse et c'est vraiment bien. En revanche des papiers ont été donnés à l'école et malheureusement, ils n'ont pas été distribués.

M. Boidé : la population va être avisée comment pour la distribution des sacs jaunes ?

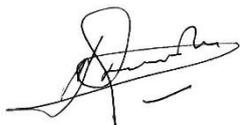
M. Thibault : le SMIPE va envoyer des courriers dans la boîte aux lettres.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h09.



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **15 février 2023**
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **16 février 2023** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : www.chouze-sur-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Jacques QUEUDEVILLE



Le Maire
Gilles THIBAUT

